

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 8 mai 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 8 mai 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Johanne McMillan	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2023-05-8378

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant le point 5.1 au point 6.7 :

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 17 avril 2023
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 Demandes de modification de la ligne de dépassement sur la route 311
6. **Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes payables
 - 6.2 Recommandation d'embauche – Commis-comptable
 - 6.3 Recommandation d'embauche - Adjointe administrative
 - 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de refinancement
 - 6.5 Aide financière - Fondation du Centre Hospitalier
 - 6.6 Avis motion – Projet de règlement numéro 282-2023 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces abrogeant les règlements 176-2013 et 67-2006
 - 6.7 Demande au MTQ - Demande de modification de la ligne de dépassement sur la route 311
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Rapport annuel 2022 – Incendie
8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Demande au MTQ – Ajout de sécurité boul. Saint-François

- 8.2 Mandat pour lancement d'appels d'offres – Reconstruction des conduites et pavage avenue du Quai - TECQ
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Résultats d'ouverture des soumissions et octroi de contrat - Pompage et déshydratation des boues des étangs d'épuration de LDÉ
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Directrice service urbanisme – Avenant au contrat de travail
 - 10.2 Dépôt au MAMH – Adoption du règlement 280-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs
 - 10.3 Consultation publique PPCMOI – Matricule n° 9358-24-0860 - n° DPCAL 230051 (Suivant le comité plénier du 5 juin à 17h30)
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Autorisation dépôt pour l'appel de projets - Programme d'Infrastructures municipales pour les Aînés (PRIMA)
- 13. Divers**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2023-05-8379

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h01 et se termine à 19h05.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Demande de modification de la ligne de dépassement sur la route 311.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2023-05-8380

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois d'avril 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Avril 2023	213 800,50 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-05-8381

6.2 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – COMMIS-COMPTABLE

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir un poste de commis-comptable régulier à temps complet selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de Mme Annick Plouffe au poste de commis-comptable, laquelle est assujettie à la période d'entraînement et de familiarisation prévue à l'article 18.05 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-05-8382

6.3 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir un poste d'adjointe administrative régulier à temps complet selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de Mme Isabelle Millaire au poste d'adjointe administrative dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

6.4 AVIS MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 319 000 \$ POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 61-2005, 74-2006, 152-2011, 202-2016, 210-2017 ET 155-2011

La conseillère, Mme Johanne McMillan, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 281-2023 décrétant un emprunt de 1 319 000 \$ pour le refinancement des règlements d'emprunt n° 61-2005, 74-2006, 152-2011, 202-2016, 210-2017 et 155-2011.

La conseillère, Mme Johanne McMillan, dépose au Conseil le règlement portant le numéro 281-2023 décrétant un emprunt de 1 319 000 \$ pour le refinancement des règlements d'emprunt n° 61-2005, 74-2006, 152-2011, 202-2016, 210-2017 et 155-2011.

RÉSOLUTION N° 2023-05-8383

6.5 AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER

ATTENDU la demande d'aide financière pour la Fondation du Centre Hospitalier par M. Pierre Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de mille dollars (1 000 \$) à la Fondation du Centre Hospitalier de Mont-Laurier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-90-970-01.

6.6 AVIS MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2023 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 176-2013 ET 67-2006

Le conseiller, M. Éric Paiement, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 282-2023 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces abrogeant les règlements 176-2013 et 67-2006.

Le conseiller, Éric Paiement dépose au Conseil le règlement portant le numéro 282-2023 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces abrogeant les règlements 176-2013 et 67-2006.

RÉSOLUTION N° 2023-05-8384

6.7 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) MODIFICATION DE LA LIGNE DE DÉPASSEMENT SUR LA ROUTE 311 NORD SECTEUR LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que les propriétaires du 783 et 789 route 311 Nord considèrent que la ligne de dépassement située face à leur propriété rend la circulation très dangereuse;

ATTENDU que ces propriétaires demandent au MTQ d'enlever la ligne de dépassement sur ce tronçon de la route 311 Nord face à leur propriété pour la sécurité de tous les usagers du secteur;

ATTENDU que le Conseil municipal trouve que cette demande est tout à fait légitime;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'APPUYER** la demande des propriétaires du 783 et 789 route 311 Nord faite au ministère des Transports afin d'enlever la ligne de dépassement face à leur propriété.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2023-05-8385

7.1. RAPPORT ANNUEL 2022 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Lac-des-Écorces en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport d'activités 2022, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2023-05-8386

8.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR L'AJOUT DE SIGNALISATIONS – ÉCOLE DE NOTRE-DAME, LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle du manque de stationnements à l'École de Notre-Dame de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que les autobus scolaires se stationnent directement sur le boulevard Saint-François pour le transport des élèves de l'École de Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'il y a une circulation très dense et fluide dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune signalisation pour aviser les usagers de la route de ce changement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au MTQ d'installer une nouvelle signalisation dans le but de prévenir les usagers de réduire leur vitesse afin de sécuriser le nouveau débarcadère d'autobus, situé sur le boulevard Saint-François face à l'École de Notre-Dame de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-05-8387

8.2 MANDAT POUR LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES – RECONSTRUCTION DES CONDUITES AVENUE DU QUAI, TECQ

CONSIDÉRANT que des travaux de reconstruction des conduites sont à réaliser sur un tronçon de l'avenue du Quai;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont subventionnés par le Programme de la TECQ 2019-2024 pour une aide financière maximale de 745 674 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat à la firme Prosept inc. de réaliser les plans et devis pour le lancement de l'appel d'offres;

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public sur le site du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour effectuer les travaux de reconstruction des conduites sur une partie de l'avenue du Quai.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le programme de la TECQ 2019-2024 – Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2023-05-8388

9.1 **RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – POMPAGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION DE LAC-DES-ÉCORCES**

CONSIDÉRANT les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

CONSIDÉRANT les appels d'offres à soumissionner via le site SEAO pour les travaux de pompage et déshydratation des boues des étangs d'épuration de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu six offres de services pour les travaux de pompage et déshydratation des boues des étangs d'épuration de Lac-des-Écorces, soit;

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| ▪ Solutions hydriques Qwatro | 160 965,00 \$ taxes incluses |
| ▪ Clean Harbors | 173 108,60 \$ taxes incluses |
| ▪ GLF Environnement Services inc. | 199 608,97 \$ taxes incluses |
| ▪ Simetech Environnement | 210 786,96 \$ taxes incluses |
| ▪ Les Consultants Mario Cossette inc. | 215 037,97 \$ taxes incluses |
| ▪ Excent Environnement | 277 580,60 \$ taxes incluses |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat au plus bas soumissionnaire conforme soit, **Solutions hydriques Qwatro** au montant de 160 965 \$ taxes incluses pour le pompage et la déshydratation des boues des étangs d'épuration de Lac-des-Écorces;

QUE cette dépense soit imputée et payable par le surplus affecté au Fonds, *Eaux potables et usées*;

QUE le Conseil municipal de Lac-des-Écorces autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à ce mandat.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2023-05-8389

10.1 **DIRECTRICE SERVICE URBANISME – AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que les parties sont parties à un contrat de travail à durée indéterminée préalablement signé et daté du 14 mai 2019, résolution 2018-03-7059;

CONSIDÉRANT que suivant la signature de la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité il y a lieu de modifier le contrat de travail de la directrice du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite harmoniser les contrats de travail des employés-cadres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajout d'un avenant au contrat de travail de la directrice du service de l'urbanisme quant à la révision de son salaire et d'octroyer le mandat à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour l'harmonisation du contrat de travail de la directrice du service de l'urbanisme selon le modèle de la FQM et d'autoriser la directrice générale, Mme Pascale Duquette, à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-05-8390

10.2 DÉPÔT AU MAMH – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION OU LA TRANSFORMATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire apporter son soutien à toute personne qui, par des travaux de construction ou de transformation de logements locatifs, contribue à l'essor économique de la municipalité;

ATTENDU qu'à cette fin, le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique de la Municipalité soit établi;

ATTENDU que ce programme a pour objectif d'améliorer le bien-être général de sa population et augmenter la disponibilité de logements dans la municipalité;

ATTENDU que le projet de loi n° 49, sanctionné le 5 novembre 2021, permet aux municipalités d'adopter par règlement un « Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles »;

ATTENDU que dans le cadre d'un tel programme le conseil peut décréter que la Municipalité accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux de construction ou de rénovation;

ATTENDU que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le présent règlement devra être soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 280-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la construction ou la transformation de logements locatifs en soutien au développement économique.

De transmettre la demande d'approbation du présent règlement au MAMH.

Que ledit règlement numéro 280-2023 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-05-8391

10.3 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET PARTICULIER D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MATRICULE N° 9358-24-0860 - N° DPCAL 230051 – LOTS 3 313 974 ET 3 313 978 CADASTRE DU QUÉBEC

(Suivant le comité plénier du 5 juin à 17h30)

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 17 avril 2023, le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution n°2023-04-8373 concernant une demande d'autorisation pour un PPCMOI sur les lots 3 313 974 et 3 313 978, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement n° 194-2016 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Lac-des-Écorces il y a lieu de tenir une séance de consultation publique telle que prévue par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) article 123, alinéa1, par.3 et 124 à 127;

CONSIDÉRANT qu'à une prochaine séance du conseil, sera déposé le second projet de résolution concernant une demande d'autorisation pour un PPCMOI, connu comme étant les lots 3 313 974 et 3 313 978, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 juin 2023 à 17h30 à la salle du conseil située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces;
- Qu'au cours de cette assemblée, le projet de PPCMOI, lots 3 313 974 et 3 313 978, cadastre du Québec, sera expliqué et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront être entendus;
- Que ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- Que ce projet de résolution et l'illustration de la zone visée sont disponibles pour consultation du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h30 à l'Hôtel de Ville situé au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2023-05-8392

12.1 AUTORISER LA TECHNICIENNE EN LOISIRS À AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU que la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Mme Nathalie Young, technicienne en loisirs, à agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMA.

ADOPTÉE

13. DIVERS

N/A

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h13 et se termine à 19h18.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2023-05-8393

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h19.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire